



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 novembre 2015 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2015-863\*

**NOMINATION ET DÉSIGNATION CADASTRALE DE RUES ET PASSAGES PIÉTONNIERS, RÉTROCESSION DE LOTS - PROJET SQUARE URBANIA, JARDINS LORRAIN ET DOMAINE DE LA BAIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - DANIEL CHAMPAGNE, JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** trois projets de développement situés dans le secteur de Gatineau ont été approuvés par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces projets implique la nomination d'un prolongement de rue, la désignation cadastrale d'un tronçon de rue, la rétrocession de six lots et la désignation de deux lots à titre de passages piétonniers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour ces toponymes sur le plan des règles d'écriture;

**CONSIDÉRANT QUE** les noms de rues sont conformes aux normes de toponymie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la nomination d'un prolongement de rue, la désignation cadastrale d'un tronçon de rue, la rétrocession de six lots et la désignation de deux lots à titre de passages piétonniers.

<u>Numéro de lot</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Nom de rue</u>
<b>Prolongement de rue :</b>		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lots 5 759 850 et 5 759 856	Cadastre du Québec	Rue de la Cité-Jardin
<b>Nouvelle désignation cadastrale :</b>		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lot 5 759 841	Cadastre du Québec	Rue de la Futaie
<b>Rétrocession de lots :</b>		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lots 5 759 842, 5 759 843, 5 759 844 et 5 759 845	Cadastre du Québec	Intersection des rues de la Futaie et de la Cité-Jardin
Projet Jardins Lorrain :		
Lots 5 086 522 et 5 086 523	Cadastre du Québec	Intersection des rues Edgar-Degas et Henri-Matisse
<b>Passages piétonniers :</b>		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lot 5 759 849	Cadastre du Québec	Entre le boulevard de l’Hôpital et la rue de la Cité-Jardin
Projet Domaine de la Baie – Phase 1 :		
Lot 4 120 659	Cadastre du Québec	Rue Jeannine-Grégoire-Ross

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer tout document relatif à la nomination du prolongement de rue, la désignation cadastrale d’un tronçon de rue et la rétrocession des lots mentionnés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-864\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES, LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES PIÉTONNIERS POUR LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 779-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose de revêtement bitumineux et l'aménagement de passages piétonniers pour le projet Versant Côte d'Azur, phase 8.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-865\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 136397 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 2 du projet Carré Philippe;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 2 du projet Carré Philippe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada ltée concernant la phase 2 du développement domiciliaire Carré Philippe, montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+ le 5 février 2015 et portant le numéro SP-09;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à leur frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-866\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 12C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 12C du projet Plateau du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 12C du projet Plateau du Parc :

## **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 12C, montré au plan directeur préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+ portant le numéro PD-1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils CIMA+ pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-867\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DE TROIS PARTIES DU LOT 5 579 320 ET UNE PARTIE DU LOT 1 653 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT - 41 VICTORIA S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 579 320 et 1 653 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant les emprises du boulevard Maisonneuve et de la rue Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C. est propriétaire du lot 5 579 321 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme de la signature d'un acte de vente le 21 novembre 2014 sous le numéro 21 201 698, et y a construit un bâtiment de huit étages au 41, rue Victoria dans le but d'y loger l'entreprise Brookfield;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du bâtiment étant presque terminée, celui-ci empiète légèrement sur les lots 5 579 320 et 1 653 673 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C. désire donc régulariser son empiètement en acquérant trois parties du lot 5 579 320 et une partie du lot 1 653 673 du cadastre du Québec, soit les superficies approximatives suivantes (à être officialisées par un plan de cadastre) :

Parcelle 1 :	7,20 m <sup>2</sup>
Parcelle 2 :	0,03 m <sup>2</sup>
Parcelle 3 :	0,50 m <sup>2</sup>
Parcelle 4 :	<u>47,10 m<sup>2</sup></u>
<b>Total :</b>	<b>54,83 m<sup>2</sup></b>

**CONSIDÉRANT QUE**, suite aux négociations, l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C. a déposé, le 22 octobre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir les quatre parties de lots d'une superficie totale approximative de 54,83 m<sup>2</sup> au taux de 380 \$/m<sup>2</sup>, soit le même taux utilisé lors de la vente du lot 5 579 321 du cadastre du Québec, représentant un montant de 20 835,40 \$ plus les taxes applicables. De plus, les parcelles vendues seront grevées de servitudes d'utilités publiques et, pour les superficies vacantes et non construites, de servitudes de non construction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et de vendre de gré à gré trois parties du lot 5 579 320 et une partie du lot 1 653 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale approximative de 54,83 m<sup>2</sup>, au montant de 20 835,40 \$ plus les taxes applicables, soit les superficies approximatives suivantes (à être officialisées par un plan de cadastre) :

Parcelle 1 :	7,20 m <sup>2</sup>
Parcelle 2 :	0,03 m <sup>2</sup>
Parcelle 3 :	0,50 m <sup>2</sup>
Parcelle 4 :	47,10 m <sup>2</sup>

à l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 22 octobre 2015, notamment des servitudes d'utilités publiques et, pour les superficies vacantes et non construites, des servitudes de non-construction, le tout en faveur de la Ville de Gatineau;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-868\*

**RÉDUCTION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 2 468 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 1109, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, étant le parc Marc-Gosselin situé dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CE-2014-350 du 2 avril 2014, la Ville a autorisé la cession d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement au centre de la petite enfance Trois Petits Points sur une partie du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 788 m<sup>2</sup> et comptant 20 espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** vu les coûts élevés de construction, d'acquisition de servitude, d'installation d'infrastructures, d'asphaltage et d'aménagements, le ministère de la Famille a demandé au centre de la petite enfance Trois Petits Points de revoir son concept afin qu'il réduise les coûts relatifs à l'agrandissement au maximum. À défaut de se faire, l'octroi des nouvelles places en centre de la petite enfance serait retiré ainsi que le budget pour la construction de la nouvelle installation;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de la petite enfance Trois Petits Points a donc présenté une demande à la Ville dans le but de réduire l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement publiée sous le numéro 21 353 093, circonscription foncière de Papineau, dont le centre de la petite enfance Trois Petits Points bénéficie. Ainsi, le nombre de cases de stationnement passerait de 20 à 16 cases et la superficie totale diminuerait de 105 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, une entente de réduction d'assiette de servitude faisant passer la superficie totale de 788 m<sup>2</sup> à 683 m<sup>2</sup> a été signée le 17 juillet 2015, la Ville effectuera un remboursement de 2 945 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les autres dispositions de la servitude initiale ci-dessus mentionnée et publiée sous le numéro 21 353 093, circonscription foncière de Papineau, demeurent inchangées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la réduction d'assiette de servitude de passage et de stationnement au centre de la petite enfance Trois Petits Points, sur une partie du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, en faisant passer la superficie totale de 788 m<sup>2</sup> à 683 m<sup>2</sup>, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option de réduction d'assiette de servitude négociée et dûment signée le 17 juillet 2015, pour un montant de 2 945 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de réduction de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans l'option de réduction d'assiette de servitude faisant l'objet des présentes;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 2 945 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, à même le poste budgétaire 01-74210-000 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-869\***

**SUBVENTION - CENTRE L'AVANT-PREMIÈRE - PROJET TROISIÈME ŒIL – 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 4 décembre 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour le soutien des artistes locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des priorités d'action de la Politique culturelle visent à :

- favoriser la circulation et la professionnalisation des artistes locaux dans les lieux de diffusion en collaboration avec des partenaires du milieu;
- soutenir le rayonnement identitaire et la diffusion culturelle des artistes et des organismes méritants de Gatineau sur la scène locale, régionale, nationale et internationale.

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des priorités du programme du conseil municipal de la Ville de Gatineau pour les années 2014 à 2017 vise à encourager une plus grande présence des artistes locaux dans les lieux de diffusion de la Ville de Gatineau;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet Troisième Œil de L'Avant-première a pour objectifs :

- d'offrir un programme de résidences et d'accompagnement professionnel pour les artistes en arts de la scène professionnels ou en voie de professionnalisation;
- de permettre à des artistes, des organismes ou des collectifs locaux d'avoir accès à des espaces et des équipements spécialisés pour amorcer, peaufiner ou terminer une recherche artistique;
- de faire l'accompagnement des artistes par des professionnels reconnus dans le milieu et provenant de divers champs d'activités favorisant le perfectionnement de leur pratique artistique;
- de compléter le processus en présentant trois spectacles de haut niveau d'excellence dans les lieux de diffusion de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé favorablement le soutien du Service des arts, de la culture et des lettres pour la réalisation du projet Troisième Œil de L'Avant-première pour l'année financière 2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et L'Avant-première;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le projet Troisième Œil entre la Ville de Gatineau et L'Avant-première;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 25 000 \$ à l'ordre de L'Avant-première, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, sur présentation de pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	25 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	25 000\$		Politique culturelle – Autres
02-72110-972		25 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-870\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2016, DOMAINE DES FLOCONS - 355 310 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 38<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 29 janvier au 15 février 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien investira 540 000 \$ en 2016 au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé cette entente et que la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2016 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2016;
- d'autoriser le trésorier à :
  - prévoir au budget 2016, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 355 310 \$ au 02-71511 et 140 000 \$ en services;
  - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l'année suivante le solde du budget 02-71511 des années 2015 et 2016;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2016 par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-871\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 758-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2014 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 758-1-2015 modifiant le Règlement numéro 758-2014 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 100 000 \$ pour financer des projets du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-872\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSEE DE LA MAISON DE LA CULTURE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 781-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 660 000 \$ pour le projet de rénovation de la salle Odyssée de la Maison de la culture.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-873\*** **FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION CULTURELLE DU CENTRE-VILLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2015-2016 - 200 700 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, a accepté de réserver un montant de 1 000 000 \$ pour l'animation au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier, à sa rencontre du 15 septembre 2015, adoptait la procédure de gestion du Fonds de soutien pour l'appel de propositions 2015-2016 pour l'animation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien de l'animation culturelle prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs pour le développement du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé de soutenir huit projets sur les 16 projets reçus dans le cadre du premier appel de propositions :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières décrites à l'annexe A ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour la réalisation d'animations culturelles au centre-ville suite au premier appel de propositions au calendrier 2015-2016;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant à l'annexe B « Modalités de paiement des subventions au Fonds de soutien de l'animation culturelle et événementielle du centre-ville » selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés.

**TABLEAU DE VIREMENT**

		<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>
03-13200-000	Surplus affecté	200 700 \$	
02-61494-972	Animation du centre-ville - Subventions		200 700 \$

**TABLEAU DE DÉPENSES**

02-61494-972	Animation du centre-ville - Subventions	200 700 \$
--------------	---	------------

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif